

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

DECRET N° 98-334 /MDN/FAC/DPMA

Portant Inscription au Tableau d'Avancement d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

(/ISAS)

VU:- L'Acte fondamental;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

DBF/
DGAF.

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 41/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création d'un Comité de Défense;

DCF/
DGAF.

VU:- Le Décret 84/336 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 84/338 du 25 Octobre 1985, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministre de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des nominations administratives des agents de l'Etat;

DGAF/
MDN.

VU:- Le Décret 002/7 du 2 Novembre 1987 tel que modifié par le Décret 98/5 du 20 Janvier 1988 portant nomination des membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1987, portant organisation des Intérim des membres du Gouvernement;

VU: - L'Instruction ministérielle n°002/MDN/FAC/DIE du 02 Juillet 1991 sur l'avancement Ecole;

VU: - Le Projet d'avancement n°00143/MDN/DIE/D3 du 22 Mai 1998.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :

Article premier:- Est inscrit au tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1994.

AVANCEMENT - ECOLE:

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Administration

Sous-Lieutenant KIEGELA (Francis) e.s.

Article 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~ publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /

Fait à Brazzaville, le 16th Octobre 1998

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et du Budget

Ministère de la Défense Nationale